

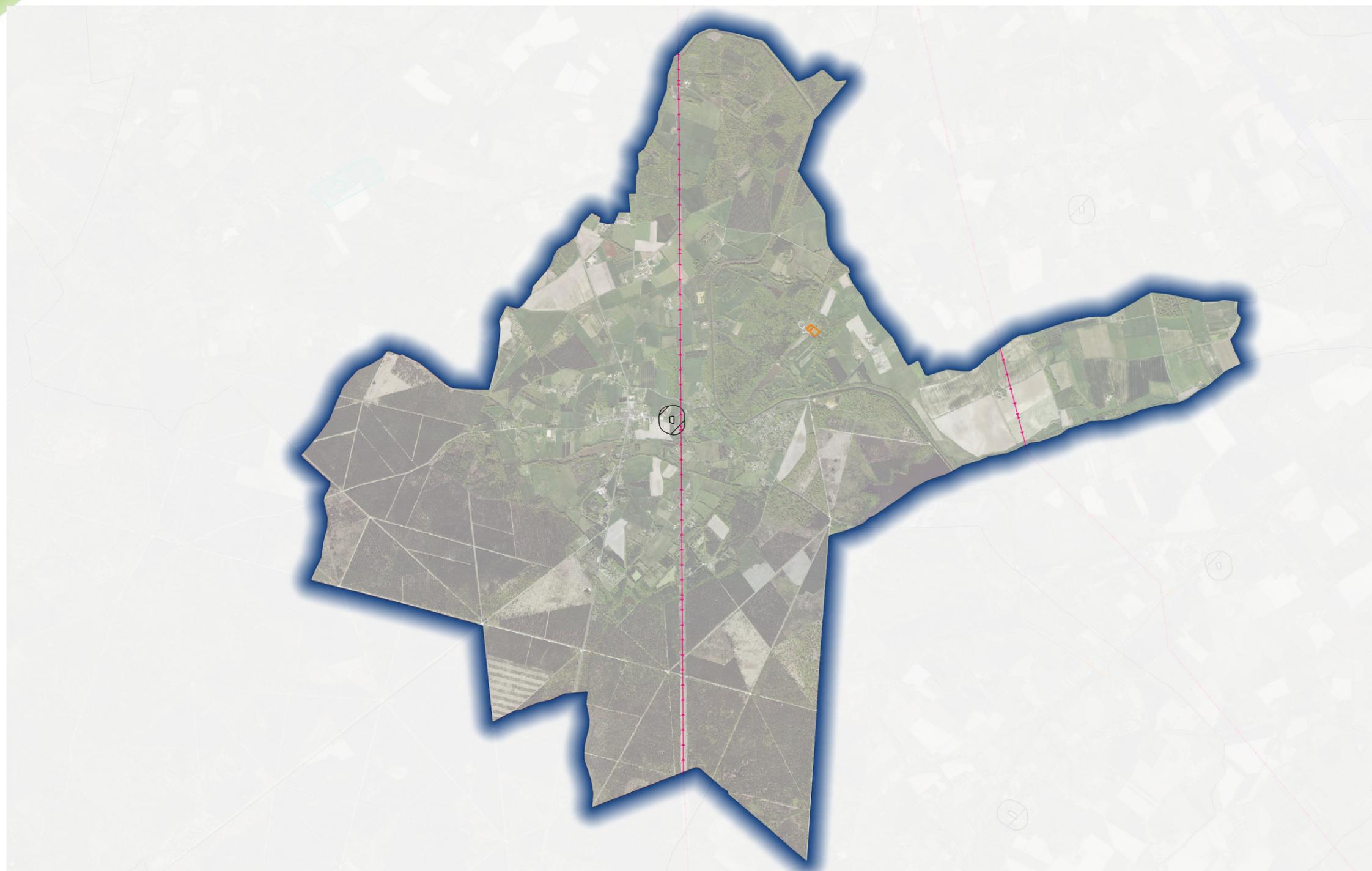


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Chatenoy



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments Historiques inscrits et classés
- EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  T7 - Relations aériennes : servitude à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de CHATENROY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts-en-Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Fossé du Château-Rivière Fossé du Breuillard Fossé de la Fontaine de l'Auneau Bras du Breuillard Ruisseau de la Noue-Nazonne Canal de la Bouchetière Canal de la commune de Chateanoy Canal déclassé d'Orléans GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45045 ORLEANS Cedex		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Château de la Rivière - façades et toitures des bâtiments du château - ancienne tour transformée en chapelle - douves y compris le pont donnant accès au donjon Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 16 octobre 1961 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45043 ORLEANS Cedex	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	RD 948 – Traverse de Bourg GESTIONNAIRE : CD du Loiret Direction des Routes Départementales		
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Ligne 400 kV NO 1 Gâtinais – Tabarderie Ligne 400 kV NO 2 Gâtinais – Tabarderie Ligne 400 kV NO 1 Gâtinais – Gauglin Ligne 400 kV NO 2 Gâtinais – Gauglin GESTIONNAIRE : RTE Centre Développement Ingénierie Nantes ZAC de Gesvrine 6 rue Kepler – BP 4105 44241 LA CHAPELLE-SUR-EDRE Cedex	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Cedex		
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X